

# HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTAUTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le treize avril,  
A 20 h 00, le Conseil Communautaire  
s'est réuni en séance ordinaire et publique  
à Montfaucon (salle Renaissance – siège communautaire),  
sous la présidence de M. Pierre DURIEUX, Président.  
(Secrétaire de séance : Gilles JURY)

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

### Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 24

Ayant pris part au vote  
(vote public) : 27

- o Pour : 27
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

### Date de convocation :

Le 7 avril 2026

### Date d'affichage :

Le 7 avril 2026

### DELIBERATION N° :

DC/2026-04-13/19

### OBJET DE LA SEANCE :

Délégations du Conseil  
Communautaire au Bureau  
et au Président

**Présents :** MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, MARCON Pierrick, SABY François-Régis, SANIEL Alain, JURY Gilles, DIGONNET Marc, SOUVIGNET Bernard, VACHER Claude, CLUZEL Mickaël, CHAPUIS Camille, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, RASCLE Bruno et Mmes BRUYERE Maud, DREVET Hélène, LIMAIEM Wahiba, MARCON Catherine, VALLA Sophie, SOUTRENON Maryline, VALLET Pascale, DURIEUX Gladys et BARRALLON Nicole.

**Excusé :** Néant

**Absent :** Néant

**Pouvoirs :** M. Pascal RUEL donne pouvoir à M. François-Régis SABY

M. Maxime JACQUIOT donne pouvoir à Mme Maud BRUYERE

Mme M.-Ch. PATOUILLARD donne pouvoir à M. SOUVIGNET Bernard

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou des redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

AR Prefecture

043-244300307-20260413-DC2026041319-DE  
Reçu le 21/04/2026

Considérant le fonctionnement quotidien des services et la nécessité d'avoir la plus grande efficacité dans l'organisation interne de la collectivité, M. le Président propose au Conseil Communautaire de déléguer au Bureau et au Président les actes énumérés ci-après et donc de se prononcer sur le projet de délibération suivant :

Délégations au Bureau :

Elections – Organisation interne :

Néant

Administration générale :

- lancement au nom de la collectivité des actions en justice ;
- fixation des modalités et conditions de fonctionnement des services (règlement intérieur des différentes structures),
- validation des conventions de fonctionnement ou de classement des services avec les tiers (Mairies, écoles, services de l'Etat, CAF, Département, SDIS, Région, associations...);
- validation des conventions de partenariat concernant les projets communautaires ;
- approbation des conventions fixant une participation de la collectivité à la réalisation de travaux effectués par des tiers.

Budget - Finances :

- contractualisation et gestion des emprunts et des lignes de trésorerie ;
- admission en non-valeur des titres irrécouvrables et des créances éteintes ;
- attribution des aides financières suivantes dans le cadre défini par le Conseil Communautaire : voyages scolaires, périscolaire, aides agricoles et forestières, logement, aides économiques (subventions, prêts d'honneur, garantie prêt...), jeunesse ... ;
- création, gestion et clôture des régies comptables ;
- validation des modalités de gestion des provisions et des amortissements comptables.

Patrimoine :

- acquisitions foncières, aliénations, échanges de parcelles, mise en réserve de parcelles, passés de gré à gré en dessous de 100 000 € ;
- ventes diverses (bois, terre végétale, matériels...)
- constitution de servitude de passage ;
- fixation des indemnités d'éviction de fermiers sur des terrains à acquérir ;
- signature des contrats de location (bail précaire, crédit-bail, location-vente, bail commercial, bail emphytéotique...) et leurs avenants (modification ou résiliation) ;
- signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens immobiliers ou mobiliers, et des conventions d'affectation des biens immobiliers ou mobiliers ;
- validation des conventions de négociations foncières (mandat, SAFER, EPF...);
- signature des conventions financières relatives à la prise en charge de frais de fonctionnement (bâtiments mutualisés...);

**AR Prefecture**

043-244300307-20260413-DC2026041319-DE  
Reçu le 21/04/2026

Urbanisme / Loi sur l'eau / Défrichement :

Néant

Commande publique :

- prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre qui peuvent être passés d'un montant compris entre 60 000 € et 100 000 €, ainsi que toutes décisions relatives aux avenants de plus de 15% (dans la limite de 30 000 €) pour l'ensemble des marchés dont le montant initial se situe au-delà de 60 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ; y compris les conventions de groupement de commandes ;

Montant de la commande publique	Organe compétant pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre	Organe compétent pour la validation des avenants inférieurs à 15% et inférieurs à 30 000 €	Organe compétent pour la validation des avenants supérieurs ou égaux à 15% et les avenants inférieurs à 15% supérieurs ou égaux à 30 000 €
De 60 000 € HT à 100 000 € HT	Bureau (par délégation du Conseil)	Président (par délégation du Conseil)	Bureau (par délégation du Conseil)
> 100 000 € HT	Conseil Communautaire	Président (par délégation du Conseil)	Bureau (par délégation du Conseil)

Ressources humaines :

- validation du ratio d'avancement de grade ;
- approbation du régime de prise en charge des frais de déplacement, de repas et de nuitée du personnel et des élus communautaires ;
- validation des dispositions relatives à l'action sociale en direction du personnel communautaire (adhésion CNAS, mutuelles, chèques-vacances, titres restaurants...)
- adhésion au service de médecine préventive et de ses modalités de fonctionnement ;
- validation des modalités d'organisation des actions de prévention auprès du personnel (ACMO et ACFI) ;
- adoption du plan de formation du personnel communautaire ;
- adoption du règlement de formation ;
- adoption du règlement intérieur de la collectivité ;
- approbation du dispositif de compte-épargne temps ;
- approbation des conventions de mise à disposition et d'affectation de personnel.

Délégations au Président :

Elections – Organisation interne :

Néant

Administration générale :

- représentation et défense de la collectivité dans les actions judiciaires intentées contre elle ;
- choix et règlement des avocats, huissiers et experts dans le cadre de litige lancé au nom de la collectivité ;
- définition de l'organisation générale des services communautaires.

AR Prefecture

043-244300307-20260413-DC2026041319-DE  
Reçu le 21/04/2026

#### Budget - Finances :

- versement des aides financières suivantes dans le cadre défini par le Conseil Communautaire et attribuées par le Bureau : économie, voyages scolaires, périscolaire, aides agricoles et forestières, logement, jeunesse... ;
- acceptation des indemnités d'assurance ;
- acceptation des dons et legs ;
- modalités de remboursement de frais des élus ;
- dégrèvements fiscaux (ordures ménagères) et liés aux participations des usagers des différents services communautaires (enfance, jeunesse, culture, sport, tourisme, social, assainissement...).

#### Patrimoine :

- approbation des prêts des matériels communautaires ;
- validation des demandes de branchements et abonnements aux divers réseaux ;
- affectation des propriétés communautaires.

#### Urbanisme / loi sur l'eau / défrichement :

- dépôt des autorisations d'urbanisme au nom de la collectivité ;
- dépôt des demandes d'autorisation de défrichement ;
- dépôt des dossiers « loi sur l'eau » ;
- avis sur les documents d'urbanisme.

#### Commande publique :

- prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre qui peuvent être passés d'un montant inférieur à 60 000 €, ainsi que toutes décisions relatives aux avenants conformément aux modalités décrites dans le tableau détaillé ci-dessous, lorsque les crédits sont inscrits au budget; y compris les conventions de groupement de commandes :

Montant de la commande publique	Organe compétent pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre	Organe compétent pour la validation des avenants inférieurs à 15% et inférieurs à 30 000 €	Organe compétent pour la validation des avenants supérieurs ou égaux à 15% et les avenants inférieurs à 15% supérieurs ou égaux à 30 000 €
< 60 000 € HT	Président (par délégation du Conseil)	Président (par délégation du Conseil)	Président (par délégation du Conseil)
De 60 000 € HT à 100 000 € HT	Bureau (par délégation du Conseil)	Président (par délégation du Conseil)	Bureau (par délégation du Conseil)
> 100 000 € HT	Conseil Communautaire	Président (par délégation du Conseil)	Bureau (par délégation du Conseil)

- signature des actes spéciaux de sous-traitance (quel que soit le montant initial du marché) ;

**AR Prefecture**

043-244300307-20260413-DC2026041319-DE  
Reçu le 21/04/2026

Ressources humaines :

- recrutement et rémunération d'agents contractuels intervenant dans le cadre des articles L. 331-1 à L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et ce dans le cadre et la limite des crédits votés au budget,
- recrutement et rémunération d'agents contractuels intervenant dans le cadre de l'article D. 432-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (contrats d'engagement éducatif), et ce dans le cadre et la limite des crédits votés au budget et de la délibération cadre du Conseil Communautaire,
- signature des conventions de formation relatives au personnel communautaire ;
- signature des conventions d'accueil de stagiaires au sein de la collectivité, y compris leur éventuelle gratification ;
- aménagement du temps de travail du personnel communautaire ;
- mise en œuvre du télétravail pour le personnel communautaire dans le cadre de la délibération de principe du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- délègue au Bureau et au Président les attributions susmentionnées,
- dit qu'il sera rendu compte à chaque réunion du Conseil Communautaire, des décisions prises par M. le Président et des décisions prises par le Bureau en application de la présente délibération,
- charge M. le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Pierre DURIEUX,  
Président,

Gilles JURY,  
Secrétaire de séance,



**AR Prefecture**

043-244300307-20260413-DC2026041319-DE  
Reçu le 21/04/2026

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*

**AR Prefecture**

043-244300307-20260413-DC2026041319-DE  
Reçu le 21/04/2026